



# LES ARCHERS LÉGUEVINOIS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **1. ADHESION**

Toute demande d'inscription comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et Règlement intérieur du club.

Le candidat s'engage sur l'honneur de n'avoir pas été radié d'un autre club ou d'une autre compagnie. Le candidat qui demande son admission au club après avoir quitté un autre club ou une compagnie doit avoir fait sa demande de transfert de licence auprès du club (ou compagnie) auquel il appartenait, conformément au règlement de la FFTA.

Les membres du club sont tenus de respecter les décisions prises par le bureau.

### **2. CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le dossier complet doit être fourni au plus tard fin septembre.

Il est composé d'une fiche d'inscription, d'un certificat médical ou du renouvellement de la FFTA et du règlement de la cotisation et éventuellement de la location du matériel.

#### **a. FICHE D'INSCRIPTION**

L'adhérent doit remplir la fiche d'inscription y compris pour les séances d'essais.

#### **b. CERTIFICAT MEDICAL**

Un certificat médical mentionnant la pratique du tir à l'arc ou le renouvellement de la FFTA, le cas échéant en compétition, doit être fourni au plus tard fin septembre.

Passé ce délai, l'archer se verra refusé l'accès au pas de tir.

#### **c. COTISATIONS**

La cotisation annuelle est fixée par le bureau. Elle doit être payée à l'admission (au plus tard à la fin de la période d'essai mentionnée ci-dessous).

Une tolérance d'un mois est accordée.

Tout archer qui n'aura pas réglé sa cotisation dans ce délai, recevra une notification lui signifiant son exclusion du club.

La cotisation se décompose en 2 parties:

- une cotisation fédérale dont le montant est fixé par la FFTA et la ligue régionale du tir à l'arc,
- une cotisation dévolue au club et dont le montant est fixé par le bureau.

Dans le cas d'adhésion de membres d'une même famille, une réduction est mise en place sur la part dévolue au club.

Dans le cas d'adhésion d'un débutant, un délai de réflexion sera respecté. Ce délai se traduit par une accession à 1 ou 2 séances d'initiation, selon l'appréciation des encadrants du club. Au terme des essais, si l'adhérent confirme son adhésion, la cotisation sera acquise par le club. Ce dispositif n'est applicable que lors de la première année d'adhésion au club.

### **3. DEMISSION**

Tout membre qui désire quitter le club adresse par lettre ou mail sa demande de démission au Bureau. Le membre démissionnaire est tenu d'acquitter ses dettes envers le club. Le membre démissionnaire perd, par le fait de sa démission, tous ses droits dans le club.

### **4. EXCLUSION**

Lorsqu'un membre est exclu du club, il ne lui sera délivré aucun certificat. Son exclusion lui sera signifiée par lettre. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, tous les dons, embellissements, aménagements apportés par celui-ci, en argent ou en nature, restent acquis au club.

### **5. ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux statuts du club « Les Archers Léguvinois », une assemblée générale est tenue 1 fois par an. Chaque membre adulte, présent un mois avant l'assemblée générale, a une voix. En cas d'absence, il pourra donner procuration à un adhérent de son choix.

Un appel à candidature pour le renouvellement des membres du bureau sera effectué, au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Les adhérents devront retourner leur candidature par courrier ou mail au Bureau.

### **6. PROPOSITIONS, RECLAMATIONS, SUGGESTIONS**

Toute proposition, réclamation, suggestion doit être adressée par écrit au bureau. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion.

### **7. LE JARDIN**

Le JARDIN comprend les locaux, le pas de tir et tous les terrains occupés par le club.

Sont admis dans le jardin :

- les archers visiteurs de quelque club que ce soit,
- les étrangers amateurs de tir à l'arc, pourvu qu'ils soient invités par un membre du club.

Les archers qui ont introduit des personnes étrangères sont personnellement responsables de leur conduite.

- les visiteurs isolés s'ils sont pris en charge par un initiateur ou par un membre du bureau ou par une personne en charge d'assister l'initiateur lors des séances d'entraînement.

Les visiteurs, qu'ils soient étrangers ou membre de la famille d'un archer, ne sont pas admis sur le pas de tir au cours d'une partie. Ils seront placés à un endroit qui leur sera désigné et où ils pourront suivre le jeu en toute sécurité.

Sont interdits dans l'enceinte du JARDIN :

- le jet de mégots,
- toute discussion politique ou religieuse,
- toute parole ou chanson déshonorante envers un archer, toute injure ou grossièreté, tout manquement à la politesse ou convenance,
- toute conversation violente au cours de laquelle le ton cesserait d'être amical.

Les fautifs seront immédiatement interrompus et, en cas de récidive, convoqués devant le Bureau qui prendra des mesures disciplinaires, même en l'absence de l'intéressé.

Tout bris de matériel appartenant au club ou sous la responsabilité du club ou à un archer sera de la responsabilité de son auteur (sauf bris de flèche par une autre flèche en partie).

Les archers seront responsables de leur matériel. Ils ne doivent encombrer ni le local, ni le pas de tir.

## **8. ECOLE DE TIR A L'ARC**

L'école de tir à l'arc a pour vocation d'initier et former des enfants âgés d'au moins 8 ans à la pratique du tir à l'arc. L'initiateur en charge du fonctionnement de l'école accueillera les enfants à heure fixe.

**Les parents ou accompagnateur devront impérativement :**

- **accompagner les enfants en salle de façon à s'assurer que le cours a bien lieu** et non pas les déposer devant la salle (des annulations de cours de dernière minute se sont déjà produites, indépendamment de la volonté du club),
- **venir les reprendre à l'heure** pour ne pas perturber le cours suivant ou contraindre un bénévole du club à rester surveiller les enfants après les cours.

Si l'enfant se rend par ses propres moyens à l'école de tir à l'arc, le club décline toute responsabilité sur les événements qui peuvent se dérouler lors du trajet aller-retour entre son domicile et l'école de tir à l'arc. Lors des séances, les enfants sont sous la responsabilité du club et sont soumis aux mêmes règles de conduite et de sécurité que les autres membres du club.

Pour tout manquement au règlement, l'enfant peut être assujetti à des sanctions.

Dans le cas de rencontre inter club entraînant un déplacement, chacun des archers s'y rendra par ses propres moyens.

## **9. LA TENUE**

Une tenue vestimentaire correcte sera exigée pour chaque archer. Lors du tir en salle, l'adhérent doit porter obligatoirement **des chaussures de sport**.

Les accompagnants doivent également porter des chaussures adaptées (pas de talon haut par exemple ni de chaussures de ville qui pourraient marquer le sol).

Pour les compétitions, la tenue réglementaire est:

- tee-shirt du club,
- pantalon bleu marine (type jogging ou toile par exemple mais pas de jeans).

## **10. L'EQUIPEMENT**

Dans la mesure du possible, le club met à la disposition des archers un équipement minimal permettant le pratique du tir à l'arc pour la saison.

Cet équipement fait l'objet d'un contrat de location et du versement d'une caution.

A la fin de la saison, tout le matériel loué devra être obligatoirement restitué **le 30 juin au plus tard** sous peine d'encaissement de la caution.

En complément de cet équipement, un minimum de 8 flèches, un protège-bras et 1 carquois est requis par le club pour pratiquer le tir à l'arc.

Cet équipement est à la charge de l'adhérent après confirmation de son adhésion au club.

## **11. SANCTIONS**

Seront sanctionnées :

- toutes les actions pouvant mettre en cause la sécurité,
- toute infraction à la discipline établie,
- les injures, les malhonnêtetés envers les membres du club ou les visiteurs.

En règle générale, toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club, est sanctionnée.

En outre, les sanctions particulières qui sont déjà prévues peuvent amener, suivant la gravité, à :

- une réprimande verbale,
- une exclusion de la séance,
- un avertissement écrit,
- une expulsion temporaire,
- la radiation,
- une plainte auprès des autorités judiciaires.

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au Bureau.

## **12. DROIT A L'IMAGE**

Au cours des différentes manifestations de la saison, des photos et vidéos pourront être enregistrées et certaines seront ensuite publiées sur le site Internet du club.

Afin de respecter leur droit à l'image (relevant des données à caractère personnel, donc protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée), les personnes qui s'opposent à ce que leur image soit enregistrée/diffusée doivent le signifier sur la fiche d'inscription.

## **13. HORAIRES DES ENTRAINEMENTS - RESPONSABLES DE TIR**

Des créneaux d'ouverture sont définis par le bureau et sont diffusés aux archers en début de saison.

**Toute séance doit être dirigée par un responsable de tir.**

Le responsable de tir est la personne chargée par le bureau d'ouvrir la salle.

La liste des responsables de tir pouvant ouvrir le pas de tir est définie par le bureau.

Cette liste pourra être modifiée à tout moment par le bureau.

Les créneaux et responsables de tir seront affichés en salle sur le panneau des archers Léguevinois.

Fin du document